

ALBI, le

09 JUIL. 2026

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : Christian AZEMA
Tél. : 05 63 62 67 72
Mél. : ddt-eau@tarn.gouv.fr

**Monsieur le président
FDAAPPMA du Tarn
3 et 5 rue des jardins neufs
81100 CASTRES**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Aménagement de dispositif anti-remontée d'écrevisses exotiques envahissantes sur le Melzic sur la commune de DOURGNE**

Courrier de notification de décision

Réf. : **2026-0100316102**

P.J. : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur le président,

Par courrier du **27 mai 2026**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

- **Aménagement de dispositif anti-remontée d'écrevisses exotiques envahissantes sur le Melzic sur la commune de DOURGNE**

dossier enregistré sous le numéro : **2026-0100316102**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

J'attire toutefois votre attention sur le fait que les travaux se situent sur un cours d'eau de première catégorie piscicole. **A ce titre, ils sont interdits du 1^{er} novembre au 31 mars, période de reproduction des truites et salmonidés.**

En outre, les travaux devront être conformes aux éléments contenus dans le dossier déposé, ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés le **08 juin 2026**.

Par ailleurs, même si ce projet vise à renforcer la protection des populations d'écrevisses à pattes blanches en limitant la remontée de l'écrevisse signal, des solutions devront être apportées par le pétitionnaire si des regroupements de poissons étaient constatés à l'aval des nouveaux ouvrages.

Je vous joins les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

À l'issue des travaux, vous pouvez nous transmettre des photos de l'opération.

Copies du dossier de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de **DOURGNE**. Le récépissé de la déclaration et la décision du préfet doivent être affichés pendant une durée minimale d'un (1) mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Tarn durant une période minimale de six mois. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier**.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service eau, risques,
environnement, sécurité,



Sébastien CEREZO

Copie :

- sous-préfecture de Castres (par message électronique)
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.